

OBJET : Arrêté de circulation
Route de Blonay du 03 novembre 2022
Restriction de la Circulation
Réparation Fuite d'eau

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise SAE DAZZA ET CIE doit effectuer **Route de Blonay des travaux de réparation de Fuite d'eau**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Le 03/11/2022 la circulation sur la **Route de Blonay** sera alternée **manuellement** ;

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise SAE DAZZA ET CIE – AMPHION LES BAINS
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, SAE DAZZA ET CIE - AMPHION LES BAINS

Article 3 :

Le 03 novembre 2022 - Route de Blonay - Interdiction de stationner, aux véhicules légers et poids lourds

Article 4 :

Le 03 novembre 2022 - Route de Blonay - Vitesse limitée à 30 km/h et interdiction de dépassement.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- CERD De Maxilly
- CCPEVA - circulation
- SAE DAZZA ET CIE
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 28 octobre 2022

Le Maire
Bruno GILLET

